



BPJEPS AAN

Activités Aquatiques et de la Natation



LA FORMATION EN BREF

Elle permet d'obtenir le titre de maître nageur sauveteur / éducateur sportif des activités aquatiques. Ce diplôme s'adresse aux personnes désirant encadrer les activités de la natation ainsi que les autres activités aquatiques (bébé-nageur, aquagym, water-polo...).

LE MÉTIER :

Le maître nageur sauveteur a deux grandes missions. D'une part, il veille à la sécurité de la zone de baignade avec les sauveteurs aquatiques sous sa responsabilité. D'autre part, il enseigne l'apprentissage de la nage et encadre les activités aquatiques. Il intervient auprès de tous les publics, dans une logique d'initiation et de découverte mais également de perfectionnement.

MODALITÉS D'ADMISSION :

- Etre âgé de 18 ans minimum avant la date de fin de la formation
- Etre titulaire du PSE 1 et du BNSSA
- Envoyer un dossier de candidature
- Obtenir les Tests d'Exigences Préalables
- Réussir le bilan de sélection UCPA

FINANCEMENTS :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation
- Financement Pôle Emploi ou Région (Formation conventionnée)
- Compte Personnel de Formation
- Financement individuel

Date de rentrée

8 Mars 2024

Septembre 2024

Durée de la formation

9 à 12 mois

Lieu de formation

Ile de France

Bilan de sélection

7 février 2024

Juin 2024



Contact : 07.60.45.90.11 ou tfort@ucpa.asso.fr

www.ucpa-formation.com





BNSSA

LA FORMATION EN BREF

Le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) est un brevet délivré par le Ministère de l'Intérieur permettant de devenir sauveteur aquatique. Il s'agit de la première étape de formation avant de devenir maître nageur sauveteur.

LE MÉTIER :

Le sauveteur aquatique participe à la surveillance des espaces de baignade, sous la responsabilité d'un maître nageur sauveteur ou seul, dans certains cas. Il a également un rôle de prévention et de sensibilisation sur les risques liés à la baignade ainsi que les bonnes pratiques à adopter.

MODALITÉS D'ADMISSION :

- Avoir 17 ans révolus lors du passage de l'examen
- Répondre aux exigences médicales
- Envoyer un dossier de candidature
- Réussir le bilan de sélection UCPA

FINANCEMENTS :

- Formation conventionnée Pôle Emploi
- Formation conventionnée par la région Île de France
- Financement individuel

Date de rentrée

13 mai 2024
03 juin 2024

Durée de la formation

2 mois

Lieu de formation

Ile de France

Bilan de sélection

24 avril 2024
15 mai 2024



228 formés
depuis 2000

Contact : 07.60.45.90.11 ou tfort@ucpa.asso.fr

www.ucpa-formation.com



83% de
recommandation